



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2017

SOMMAIRE

<u>AVANT-PROPOS</u>	3
<u>1. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE</u>	3
<u>1.1 Le cadre légal</u>	4
<u>1.2 Les textes réglementaires</u>	4
<u>2. LES ORGANES SOCIAUX</u>	5
<u>2.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration</u>	5
<u>2.2 Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice</u>	5
<u>3. ACTIVITES DE L'EXERCICE</u>	5
<u>3.1 Au plan Opérationnel</u>	5
<u>3.1.1 Fixation des taux de contribution des adhérents et des plafonds d'indemnisation</u>	5
<u>3.1.2 Adoption des circulaires</u>	6
<u>3.1.3 Lancement du processus de formalisation des adhésions</u>	6
<u>3.2 Au plan Administratif et Financier</u>	7
<u>3.2.1. Mise en place des procédures administratives et financières</u>	7
<u>3.2.2. Gestion budgétaire</u>	7
<u>3.2.3. Comptes de l'exercice</u>	8
<u>3.2.4 Rapport du commissaire aux comptes</u>	13
<u>3.3 Coopération</u>	13
<u>4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES</u>	15

AVANT-PROPOS

En 2017, le processus d'opérationnalisation du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (FGD-UMOA) s'est poursuivi avec l'adoption par le Conseil des Ministres de l'UMOA du taux de contribution des adhérents et des plafonds d'indemnisation des titulaires de dépôts éligibles.

Conséquemment, le Conseil d'Administration a adopté les circulaires relatives aux modalités d'adhésion au FGD-UMOA et de contribution des adhérents.

Dans le cadre de la gestion quotidienne du Fonds, le Conseil d'Administration a également adopté les procédures administratives et financières ainsi que le cadre comptable du Fonds.

Au plan international, le FGD-UMOA est devenu le 84^{ème} membre de l'International Association of Deposit Insurers (IADI) et a pris part à des rencontres annuelles de ladite institution.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2017, le champ d'intervention du Fonds a été étendu au financement des actions de résolution des crises bancaires suite à la décision N°25 DU 02/07/2015/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA.

Le présent rapport a été élaboré en application des dispositions statutaires (article 16 des Statuts) et retrace les activités du Fonds durant l'exercice 2017.

1. LE CADRE LEGAL ET REGLEMENTAIRE

1.1 Le cadre légal

L'adhésion des Etablissements de Crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) à un système de garantie des dépôts est une obligation légale prévue par la Loi portant réglementation bancaire et par la Loi portant réglementation des Systèmes financiers Décentralisés en vigueur dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) :

- Article 65 de la loi portant réglementation bancaire

« Les Etablissements de Crédit agréés dans l'UMOA adhèrent à un système de garantie des dépôts ».

- Article 69 de la loi portant réglementation des *Systèmes Financiers Décentralisés*

« Les Systèmes Financiers Décentralisés agréés dans l'UMOA adhèrent à un système de garantie des dépôts ».

La création du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA s'inscrit par conséquent dans le cadre de l'application dans l'UMOA des deux Lois précitées.

1.2 Les textes réglementaires

Le corpus réglementaire régissant l'activité du FGD-UMOA est régie par plusieurs textes pris d'une part, par le Conseil des Ministres de l'UMOA conformément aux prérogatives qui lui sont dévolues par le traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine et d'autre part, par les organes du Fonds à savoir le Conseil d'Administration et la Direction.

Le Fonds est doté des textes ci-après :

- Statuts

Les Statuts du Fonds regroupent l'ensemble des dispositions régissant son fonctionnement. Ils ont été adoptés par le Gouverneur de la BCEAO qui assure la présidence du Conseil d'Administration.

- Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 04 juin 2015 à Dakar, a pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration.

- Statut du personnel

Dans l'optique de la mise en place d'une politique moderne de gestion et d'administration des ressources humaines, le Conseil d'Administration a adopté le statut du personnel du Fonds. Ce texte fixe les conditions générales d'emploi et de déroulement de carrières des membres du personnel du Fonds. Il énonce notamment les droits, devoirs et obligations essentiels de ces derniers et pose les principes généraux d'administration du personnel du Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA.

- Règlement intérieur applicable au personnel du Fonds

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble du personnel et fixe les prescriptions concernant certaines dispositions d'hygiène et de sécurité applicables au Fonds. Il précise également les règles de discipline en vigueur.

2. LES ORGANES SOCIAUX

2.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration

L'article 8 des statuts relatif à la Composition du Conseil d'Administration stipule que Le Conseil d'Administration du Fonds est composé des six membres ci-après :

- le Gouverneur de la BCEAO ou son Représentant ;
- deux représentants des Associations Professionnelles des Banques et Etablissements Financiers ;
- un représentant des Associations Professionnelles des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- deux représentants des Etats membres de l'Union.

Le Gouverneur de la BCEAO ou son Représentant préside le Conseil d'Administration du FGD-UMOA.

Conformément à l'article 13 des statuts relatifs aux Réunions du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration se réunit deux fois par an et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président ou à l'initiative des deux tiers de ses membres. Il peut faire appel à toute personne-ressource pour l'assister dans l'accomplissement de ses missions.

2.2 Réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice

En application des dispositions de l'article 13 précité, le Conseil d'Administration s'est réuni deux (02) fois au cours de l'exercice 2017.

La première réunion s'est tenue le 22 Mai 2017 à Dakar sous la présidence de Monsieur Tiemoko Meyliet KONE, Gouverneur de la BCEAO.

La deuxième réunion tenue le 11 décembre 2017 à Dakar a été présidée par Monsieur Abdoulaye SECK, Secrétaire Général de la BCEAO, représentant le Gouverneur. Lors de la deuxième réunion, le conseil a constaté la fin des mandats de Madame BONI Hortense Béatrice Georgette et de Monsieur Houessou Yaovi HADONOU administrateurs représentants des Etats désignés respectivement par le Bénin et le Burkina, et de Monsieur Cyrille TANOË, administrateur représentant des Associations Professionnelles des Systèmes Financiers Décentralisés.

3. ACTIVITES DE L'EXERCICE

3.1 Au plan Opérationnel

3.1.1 Fixation des taux de contribution des adhérents et des plafonds d'indemnisation

Conformément aux orientations du Conseil d'Administration lors de sa session du 29 février 2016 à Dakar, la Direction du Fonds a mené au cours de l'exercice 2017 des investigations supplémentaires à travers un vaste processus de collecte des données sur les dépôts de l'exercice 2016 auprès des Etablissements de Crédit et SFD.

La collecte des données a permis de finaliser les simulations et d'élaborer les propositions relatives à la détermination des plafonds d'indemnisation et des taux de contribution. Ces propositions ont été approuvées par le Conseil d'Administration lors de sa session du 22 mai 2017 tenue à Dakar.

Conformément à l'article 12 des statuts du Fonds, sur recommandation du Conseil d'Administration, le Conseil des Ministres de l'UMOA, lors de sa session du 30 juin 2017 tenue à Dakar (Sénégal), a adopté par décision N°009 du 30/06/2017/CM/UMOA, les taux de contribution des adhérents et les plafonds d'indemnisation des déposants comme suit :

Etablissements de Crédit

- Taux de contribution des adhérents : 0,06% des dépôts éligibles ;
- Plafond d'indemnisation des déposants : 1 400 000 FCFA par déposant

Systèmes Financiers Décentralisés

- Taux de contribution des adhérents : 0,29% des dépôts éligibles
- Plafond d'indemnisation des déposants : 300 000 FCFA par déposant

3.1.2 Adoption des circulaires

Dans l'optique de la mise en œuvre de la décision du Conseil des Ministres adoptant les taux de contribution des adhérents au Fonds et les plafonds d'indemnisation des déposants, la Direction du Fonds a élaboré et soumis les circulaires relatives aux modalités d'adhésion et au taux de contribution au Conseil d'Administration qui les a adoptés lors de sa quatrième session tenue à Dakar le 11 décembre 2017.

Par conséquent, les circulaires N°001/2018/FGD-UMOA relative aux modalités d'adhésion au FGD-UMOA et N°002/2018/FGD-UMOA relative aux contributions des adhérents ont été formalisées. Elles ont fait l'objet d'une large diffusion auprès de l'ensemble des Etablissements de crédit et des Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) en activité dans l'Union Monétaire Ouest Africaine à travers les Directions Nationales de la BCEAO et les Associations Professionnelles des Banques et celles des SFD.

Le Conseil d'Administration a recommandé à la Direction du Fonds la tenue de séances de sensibilisation des adhérents dans chacun des huit pays de l'UMOA.

3.1.3 Lancement du processus de formalisation des adhésions

Suite à l'adoption des deux circulaires précitées, la Direction du Fonds a entamé le processus de formalisation de l'adhésion au FGD-UMOA des Etablissements de Crédit et des SFD visés à l'article 44 de la loi régissant les SFD dans l'UMOA.

Conformément à la Circulaire N°001/2018/FGD-UMOA, l'ensemble des Etablissements de Crédit en activités dans l'UMOA adhérent au Fonds.

Quant aux SFD, seuls ceux visés à l'article 44 de la Loi portant réglementation des SFD y adhérent dans un premier temps. La discrimination opérée se justifie par la nécessité pour le Fonds qui ne dispose pas de dotation de départ et dont les ressources sont constituées ex-ante, de ne pas s'exposer à des risques d'indemnisation qui affecteraient sa pérennité dès le démarrage de ses activités. A titre de rappel, les SFD visés à l'article 44 de la Loi précitée, sont soumis à la double supervision de la Banque Centrale et des Ministères en charge des Finances dans les Etats de l'UMOA.

Sur le plan opérationnel, la Direction du Fonds envisage de solliciter les Directions Nationales de la BCEAO ainsi que les Associations Professionnelles des Etablissements de Crédit et celles des SFD pour mener à bien le processus de signature des contrats.

La procédure de paiement des contributions repose en ce qui concerne les Etablissements de Crédit, sur la signature de lettres d'instructions irrévocables de paiement adressées à chaque Direction Nationale de la BCEAO. Quant aux SFD, dans la mesure où ils ne disposent pas de comptes de règlement à la BCEAO, le paiement des contributions se fera par chèque ou par virement bancaire.

3.2 Au plan Administratif et Financier

3.2.1. Mise en place des procédures administratives et financières

Au cours de l'exercice 2017, la Direction du Fonds a élaboré les procédures administratives et financières que le Conseil d'Administration a adopté lors de sa quatrième session tenue à Dakar le 11 décembre 2017 conformément à l'article 12 des statuts du Fonds.

La mise en place de ces procédures administratives et financières a permis de répondre aux objectifs ci-après :

- fournir un cadre formel d'exécution des opérations du Fonds ;
- améliorer la productivité du personnel grâce à l'optimisation du traitement et des circuits de l'information ;
- préparer la mise en œuvre d'un contrôle interne efficace.

3.2.2. Gestion budgétaire

Au titre de l'exercice 2017, la BCEAO a accordé une subvention d'un montant de deux cent quarante millions sept cent cinquante mille (240 750 000) FCFA.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement ont été globalement contenues dans la limite de la dotation octroyée avec un taux d'utilisation de 99,64%. Le solde dégagé soit huit cent soixante-seize mille quatre cent trente-quatre (876 434) Francs CFA pourrait être reversé sur la subvention de l'exercice 2018 sur autorisation de BCEAO.

Le détail des dépenses est présenté dans le tableau ci-après :

TITRE	ELEMENTS	MONTANT		%	SOLDE
		PREVISION	REALISATION		
I	INVESTISSEMENT				
I.1	Équipements Informatique	462 982	462 982	100%	-
II.2	Frais d'acquisition et d'installation de logiciel	1 490 392	1 490 392	100%	-
	Sous Total I	1 953 374	1 953 374	100%	-
II	FONCTIONNEMENT				
II.1	Dépenses des Organes	33 626 388	33 989 988	101%	- 363 600
II.2	Traitements du Personnel	129 900 168	130 545 512	100%	- 645 344
II.3	Charges Sociales	12 090 686	9 232 832	76%	2 857 854
II.4	Impôts sur Salaire	9 632 742	6 261 162	65%	3 371 580
II.5	Fret Administratif	-	-		
II.6	Assurance Maladie du Personnel	3 455 650	3 433 964	99%	21 686
II.7	Honoraires	7 000 000	7 000 000	100%	-
II.8	Communication	2 000 000	-	0%	2 000 000
II.9	Voyages, Transport du Personnel	15 479 100	27 999 784	181%	- 12 520 684
II.10	Autres Frais de Voyage	301 400	301 400	100%	-
II.11	Frais de Participation à IADI	13 500 000	9 150 850	68%	4 349 150
	Sous Total II	226 986 134	227 915 492	100%	- 929 358
III	IMPREVUS	11 810 492	10 004 700	85%	1 805 792
	TOTAL	240 750 000	239 873 566	99, %	876 434

3.2.3. Comptes de l'exercice

Les comptes de l'exercice 2017 sont constitués du Bilan et du Compte de Résultat.

1. Bilan

Le total bilan au 31 décembre 2017 s'établit à 63 335 768 FCFA et est en augmentation de 33 650 334 soit 113% de l'exercice précédent qui était de 29 685 434 FCFA.

	Montant		Passif	Montant		
	2016	2017		2016	2017	
(i) Immobilisations	5 021 400	9 711 554	Subvention d'Investiss	11 685 434	11 251 554	(iv)
(ii) Autres Créances	24 664 034	4 068 292	Dettes fournisseurs	7 000 000	7 343 496	(v)
			Dettes Sociales	-	2 672 535	(vi)
(iii) Trésorerie (Banques)		49 555 922	Autres dettes	11 000 000	42 068 183	(vii)
Totaux	29 685 434	63 335 768	Totaux	29 685 434	63 335 768	

(i) Immobilisations

Les immobilisations comportent les logiciels, le matériel informatique (trois ordinateurs et deux imprimantes) et la conception du site web du Fonds. Ces immobilisations se composent comme suit :

Rubriques	Montant
Logiciels	980 353
Matériels informatiques (03 ordinateurs + 02 imprimantes)	2 571 201
Conception du site web	6 160 000
Total	9 711 554

(ii) Autres créances

Cette rubrique est composée de deux éléments :

- Produits à recevoir provenant des charges rattachées à l'exercice 2018 mais réglées sur la subvention de l'exercice 2017 ;
- Avoirs sur prime d'assurance maladie suite au retrait d'un agent de la police.

Rubriques	Montant
Produits à recevoir	3 831 109
Avoirs sur prime d'assurance à recevoir	237 182
Total	4 068 292

(iii) Trésorerie (Banques)

Le solde de cette rubrique correspond aux avoirs du Fonds tenus dans les livres de la BCEAO à la clôture de l'exercice.

(iv) Subvention d'investissement

Cette rubrique enregistre toutes les dépenses d'investissements effectuées au cours de l'exercice 2017 sur la subvention reçue de la BCEAO et se présente ci-après :

Rubriques	Montant
Matériels informatiques (imprimantes, ordinateurs et photocopieuse)	980 353
Logiciels	2 571 201
Conception du site web du Fonds	7 700 000
Total	11 251 554

(v) Dettes Fournisseurs

Les dettes fournisseurs correspondent aux montants des honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2017, la prime d'assurance à payer pour agent nouvellement recruté et les frais d'hébergement d'un administrateur lors du 4^{ème} conseil d'Administration. Elles se présentent comme suit :

Rubriques	Montant
Honoraires du commissaire aux comptes (cabinet Mazars Sénégal)	7 000 000
Prime d'assurance d'un agent nouvellement recruté (Prévoyance assurance)	215 496
Hébergement d'un administrateur (Hôtel Novotel)	128 000
Total	7 343 496

(vi) Dettes Sociales

Cette rubrique est exclusivement constituée de la provision pour congés à payer à la fin de l'exercice 2017.

(vii) Autres Dettes

Les autres dettes correspondent aux dépenses effectuées par la BCEAO pour le compte du Fonds d'une part, des charges constatées d'avance et du montant (solde) de la subvention de l'exercice 2017 non consommée.

Rubriques	Montant
Dépenses exécutées ou à exécuter par la BCEAO pour le compte du Fonds à payer.	37 360 636
Charges constatées d'avance	3 831 110
Montant de la subvention de l'exercice non consommée.	876 437
Total	42 068 183

2. **Compte de résultat**

Comme pour l'exercice 2016, le Fonds n'a réalisé ni bénéfice ni perte au titre de l'exercice 2017. Les dépenses de fonctionnement de l'exercice ont été couvertes par la subvention octroyée par la BCEAO qui constitue l'unique ressource du Fonds en attendant la constitution de ses réserves provenant des contributions de ses adhérents.

Rubriques	Montant		
	2016	2017	
Subvention d'exploitation	178 164 549	234 819 962	(i)
Produits Financiers		43 351	(ii)
Reprises hors activités ordinaires (HAO)		1 656 372	(iii)
Achats de fournitures		- 2 458 585	(iv)
Transport	- 4 638 032	- 23 483 965	(v)
Services Extérieurs	- 10 542 331	- 33 635 033	(vi)
Autres Charges	- 46 300 000	- 26 500 000	(vii)
Charges de Personnel	-116 684 186	-148 689 504	(viii)
Charges financières		- 96 226	(ix)
Dotations aux amortissements		- 1 656 372	(x)
Résultats	-	-	

(i) Subvention d'exploitation

Ce poste enregistre la subvention accordée par la BCEAO et utilisée pour couvrir toutes les dépenses de fonctionnement (dépenses autres que celles des immobilisations) de l'exercice ci-après :

Rubriques	Montant
Achats de fournitures	2 458 585
Transport	23 483 965
Services Extérieurs	33 635 033
Autres Charges	26 500 000
Charges de Personnel	148 689 504
Différence entre charges financières et produits financiers	52 875
Résultat	234 819 962

(ii) Produits Financiers

Cette rubrique correspond à un gain de change réalisé suite à la diminution du cours de la devise lors du paiement d'une dette en monnaie étrangère.

(iii) Reprise hors activités ordinaires (HAO)

Cette rubrique correspond à la diminution du montant de la subvention d'investissement à hauteur du montant de la dépréciation des immobilisations financées par cette subvention et ce, conformément au principe du traitement comptable de la subvention.

(iv) Achats de fournitures

Le poste enregistre toutes les dépenses relatives à l'achat des fournitures de bureau notamment les rames de papier, les cartouches d'encre, les stylos, etc...

(v) Transport

Les frais de transport correspondent aux dépenses exposées pour l'acquisition des billets d'avion lors des voyages pour missions et congés ainsi que lors du déménagement d'un agent recruté hors du siège du Fonds.

(vi) Services extérieures

Ce poste enregistre les dépenses exposées pour l'hébergement (frais d'hôtel) des administrateurs lors des conseils d'administration, les frais de missions, les honoraires des médecins pour la visite médicale d'embauche, les cotisations et redevances annuelles, les frais de télécommunication ainsi que les honoraires du commissaire aux comptes. Ces dépenses se présentent comme suit :

Rubriques	Montant
Frais de missions	9 960 000
Hébergement à l'hôtel lors des missions ou conseil d'administration	4 261 207
Contribution annuelle à l'IADI et redevance logiciel	7 136 219
Honoraires du commissaire aux comptes et divers	8 525 350
Télécommunication (téléphone et messagerie)	642 373
Frais de formation et séminaires	751 774
Prime d'assurance maladie	2 358 110
Total	33 635 033

(vii) Autres charges

Les autres charges correspondent aux indemnités de sessions, de fonction et de représentation des administrateurs et du président du conseil d'administration.

(viii) Charges de personnel

Les charges de personnel correspondent aux dépenses exposées pour la rémunération (traitements, charges sociales et impôts) du personnel (Directeur et agents). Ces dépenses se décomposent comme suit :

Rubriques	Montant
Traitements (salaires, gratifications et autres indemnités)	136 367 756
Charges sociales (CRRAE)	6 060 586
Impôts sur salaires (compensation fiscale)	6 261 162
Total	148 689 504

(ix) Charges financières

Ce poste correspond à une perte de change liée à l'augmentation du cours de la devise lors du paiement d'une dette libellée en monnaie étrangère.

(x) Dotations aux amortissements

Ce poste correspond au montant de la dépréciation des immobilisations calculé sur la base des durées d'utilisation arrêtées dans le cadre comptable.

3.2.4 Rapport du commissaire aux comptes

(Voir document séparé)

3.3 Coopération

3.3.1 Participation au séminaire d'assistance technique de l'International Association of Deposit Insurers (IADI) à Casablanca (Maroc)

Sur invitation de la Société Marocaine de Gestion des Fonds de Garanties des Dépôts (SGFG), le FGD UMOA a participé au premier séminaire d'assistance technique pour l'année 2017 organisé conjointement avec l'IADI du 27 au 29 mars 2017.

Ce séminaire qui a rassemblé autour de l'IADI, les représentants des Fonds de Garantie de Dépôts de la Région Middle East North Africa (MENA) et l'Afrique sub-saharienne a été l'occasion d'échanges sur les principes fondamentaux pour un système d'assurance dépôts efficace (IADI Core Principles for Effective Deposit Insurance Système).

La SGFG du Maroc et le FGD-UMOA ont par ailleurs convenu de la mise en place d'un cadre formel d'échanges entre les deux institutions et jeter ainsi les bases d'une coopération transfrontalière à l'image de celle existante entre les superviseurs du Maroc et de l'UMOA.

3.3.2 Adhésion du FGD-UMOA à l'International Association of Deposit Insurers (IADI).

L'article 6 des statuts stipule que le Fonds dans l'exercice de ses missions est habilité à adhérer à tout organisme régional, continental ou international relevant du même objet.

Le Conseil d'Administration du FGD-UMOA lors de sa réunion du 22 mai 2017, a autorisé l'adhésion du Fonds à l'IADI.

L'Association Internationale des Systèmes de Garantie des Dépôts est un organisme de promotion des connaissances et de l'expertise des organismes de garantie des dépôts à travers le monde. Créée le 6 Mai 2002, elle est domiciliée à la Banque des Règlements Internationaux (BRI) situé à Bâle (Suisse).

Sa mission est de contribuer à l'amélioration des systèmes de garantie des dépôts par le biais de la promotion, de l'orientation et de la coopération internationale.

Son objectif est de contribuer à la stabilité des systèmes financiers en promouvant la coopération internationale dans le domaine de la garantie de dépôts et en fournissant des lignes directrices et des bonnes pratiques communes pour l'établissement de nouvelles organisations ou pour l'amélioration des organismes existants.

Après examen de la requête d'adhésion, le Comité Exécutif de l'IADI, lors de sa 16^{ème} Assemblée Générale tenue à Québec (Canada) le 12 octobre 2017, a officiellement admis le Fonds de Garantie des Dépôts dans l'UMOA qui est ainsi devenu le 84^{ème} membre de l'association.

Le FGD-UMOA entend tirer le maximum de profits de cette adhésion notamment en ce qui concerne :

- L'actualisation des informations et des connaissances sur la garantie de dépôts et ses défis, par le biais de formations, conférences et conseils fournis par l'IADI ;
- La coopération avec d'autres systèmes de garantie des dépôts à travers le monde ;
- Le renforcement des compétences du personnel sur la réglementation et les bonnes pratiques internationales en matière de garantie de dépôts ;
- L'accès, voire la participation aux travaux de recherche régulièrement menés par l'IADI et ses partenaires composés d'Institutions Financières Multilatérales (Fonds Monétaire International, Banque Mondiale, Banque des Règlements Internationaux, etc....) ;
- La participation à terme aux programmes d'évaluation par les pairs mis en place avec le concours du Conseil de Stabilité Financière.

3.3.3 Participation à la Conférence sur la Résolution et l'Assurance Dépôts (Cap Town- Afrique du Sud)

Le Fonds a participé à la Conférence sur la Résolution et l'Assurance Dépôts organisé les 30 et 31 octobre 2017 à Cap Town (Afrique du Sud), conjointement organisé par la Banque Mondiale, le Secrétariat d'Etat Suisse aux Affaires Economiques, et la South African Reserve Bank.

La Conférence a réuni d'éminents experts pour des échanges sur les thèmes liés à la résolution de crises bancaires et à l'assurance-dépôts dans la région de l'Afrique Subsaharienne. Un accent particulier a été mis sur les points ci-après :

- Principaux attributs des régimes de résolution efficaces ;
- Leçons tirées des faillites bancaires – implications pour les filets de sécurité financière et la coopération transfrontalière ;
- Principes fondamentaux de l'IADI pour les régimes d'assurance-dépôts efficaces ;
- Traitement des prêts non performants (NPLs).

Cette conférence a été particulièrement utile pour le FGD-UMOA dont les missions ont été élargies au financement des actions de résolution des crises bancaires.

Elle a été l'occasion de nouer des relations avec les organisateurs de la conférence et les homologues du Comité Afrique de l'IADI.

La Commission Bancaire de l'UMOA a également pris part à la conférence.

3.3.4 Journée d'échanges avec le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) - France

A l'invitation du FGDR, le FGD-UMOA a participé à la journée d'échanges organisé par le FGDR le 04 décembre 2017 à Paris (France) à l'intention des Fonds de Garantie de Dépôts de l'Afrique Francophone.

Ont également participé à cette rencontre, le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), le Fonds de Garantie des Dépôts d'Algérie ainsi que la Société Marocaine de Gestion des Fonds de Garantie des dépôts.

Les échanges ont porté sur l'expérience du FGDR sur les thèmes ci-après :

- Calcul et collecte des Contributions ;
- Présentation générale du processus d'indemnisation et de l'éco système avec les partenaires du FGDR ;
- Déploiement du dispositif de communication en situation d'indemnisation ;
- Démonstration de la plateforme d'indemnisation ;
- Plan triennal de simulation d'indemnisation.

Pour le FGD-UMOA en phase d'opérationnalisation, la journée d'échanges a été opportune et les enseignements tirés pourraient contribuer à alimenter les réflexions sur le système de reporting, la plateforme et les processus d'indemnisation.

Dans ce cadre, le FGDR a mis à la disposition du Fonds le cahier de charges relatif à la mise en place de sa plateforme de reporting et d'indemnisation et a accepté le principe d'une visite d'études d'une équipe d'experts de la BCEAO dont le Gouverneur a marqué son accord de principe pour une assistance technique au FGD-UMOA.

4. CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le processus d'opérationnalisation du Fonds s'est poursuivi au cours de l'exercice 2017 avec l'adoption des plafonds d'indemnisation et des taux de contribution par le Conseil des Ministres de l'UMOA.

Fort de cet acquis, la Direction du Fonds s'est fixé pour objectifs de formaliser les adhésions et de constituer les premières réserves du FGD-UMOA par le paiement effectif des contributions des adhérents durant l'exercice 2018.

Le Fonds poursuivra par ailleurs la mise en œuvre de plusieurs chantiers prévus dans le programme d'activités 2018 dont :

- l'extension de son champ d'intervention au financement des actions de résolution ;
- l'étude et la mise en place d'un système de calcul de contributions basé sur le profil des risques des adhérents ;
- l'implémentation d'un système de reporting et d'indemnisation automatisé.